



2022/065

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT la demande du Cyclo Sport Thionvillois concernant le 36^{ème} Tour de Moselle du 16 septembre au 18 septembre 2022 ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le passage de l'épreuve du 36^{ème} Tour de Moselle le 17 septembre 2022 de 15h40 à 15h50, une priorité de passage sera accordée au CYCLO SPORT THIONVILLOIS sur la D6 et D6B, qui traverse la commune.

Article 2 : Le samedi 17 septembre 2022 le stationnement sera interdit sur une partie de la rue Ferdinand GUEPRATTE.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Eric CHANSON, Président du Cyclo Sport Thionvillois
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Fait à Ancy-Dornot, le 09 août 2022

- Le Maire (ou le Président) : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe
Andrée DEPULLE

